



Séance du Conseil municipal

26 JUIN 2025
À 20 heures 30

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 AVRIL 2025

DECISIONS DU MAIRE 2025-003, 2025-004, 2025-005, 2025-006.

PORTÉ A CONNAISSANCE : ABANDON DE PARCELLES

DEL-2025-026	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 BUDGET CAISSE DES ECOLES
DEL-2025-027	CREANCES ETEINTES
DEL-2025-028	ADMISSION EN NON-VALEUR
DEL-2025-029	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE
DEL-2025-030	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT ALSH
DEL-2025-031	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE SEY
DEL-2025-032	AUTORISATION A MME LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LE TOUR DE VILLE
DEL-2025-033	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-001 DU 27/02/2025 MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025 (suite à nouvelle délibération du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2025)

Questions diverses.

Le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI ;

Procurations : MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Céline MARQUES a donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés : MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC, Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE, Caroline ZARIC ;

Le secrétariat est assuré par Patrice LEMAIRE

Madame le Maire demande l'autorisation pour deux délibérations sur table

- convention avec le département pour percevoir 2500 euros de subvention pour le GAMING SHOW
- Mise à disposition du presbytère à l'association Ecoute Solidarité Partage

Le conseil municipal accepte.

Madame le Maire informe le Conseil des décisions prisent :

- | | |
|--------------------------|--|
| -fongibilité des crédits | financement Place Jean Moulin |
| -signature d'un contrat | lutte contre les rongeurs au Restaurant Scolaire |
| -fongibilité des crédits | financement achat balayeuse |

Madame le Maire porte à connaissance le don de plusieurs parcelles boisées par Mesdames BERTIN. Ces parcelles sont dispersées sur la commune.

DEL-2025-026

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2026 budget Caisse des écoles

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toute les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, département et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

A la demande du Trésorier, il a été convenu que le budget de la Caisse des écoles (CDE) adopte la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2026. Il s'agit d'un budget mis en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2024 mais qu'il ne pourra être dissout qu'au bout de 3 ans d'inactivité soit au 1^{er} janvier 2027. Etant donné que le budget de la Caisse des écoles n'est plus actif, la commune a été autorisé à faire délibérer son Conseil municipal afin d'adopter cette délibération.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-08 du Conseil d'administration du 16 décembre 2023 portant sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, la nomenclature M57 du budget de la Caisse des écoles mis en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : D'autoriser madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DEL-2025-027

OBJET : CREANCES ETEINTES

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a fait parvenir 1 dossier qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Cette dette effacée concerne une famille qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de cette dette s'élève à un montant de 739,85 €. Cette dernière porte sur des prestations de restauration scolaire, sur les années 2021 et 2022.

Monsieur Vincent RADET demande ou nous en sommes sur le suivi des impayés.

Madame le Maire répond que la somme des impayés à baisser.

Monsieur Patrice LEMAIRE précise qu'un travail important entre la trésorerie et la comptabilité a permis de mettre en place des échéanciers de paiements.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public de ces décisions de la commission de surendettement, rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement de la dette de ces familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'éteindre les créances de cette famille pour un montant de 739,85 € portant sur des prestations de restauration scolaire, sur les années 2021 et 2022 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-028

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 804.32€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 804.32€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-029

APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/043 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 28 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Les modifications portent sur le tarif des repas réservés non annulés par les familles. Ils seront facturés le prix du tarif extra-muros.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

DEL-2025-030

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/082 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014, portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2018/085 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Vu la délibération n° 2021/034 du Conseil municipal en date du 10 juin 2021, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2024/020 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2024/065 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 28 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs.

Les modifications portent l'inscription des enfants de maternelles n'ayant pas acquis la propriété. Nous n'avons ni la structure, ni le personnel pour gérer ces enfants.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Freneuse annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs de Freneuse et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

DEL-2025-031

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL-APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE SEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de FRENEUSE à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le cas échéant pour les collectivités pour lesquelles le Syndicat d'Energie des Yvelines, coordonnateur du groupement, n'est pas autorité concédante en matière de gaz naturel ;

Approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DEL-2025-032

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE TOUR DE VILLE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE D'AVENIR

Le Département des Yvelines souhaite renforcer son accompagnement en direction des acteurs touristiques du territoire en mettant en œuvre un dispositif nommé « investissement touristique d'avenir 2023-2025 ».

Madame le Maire expose le projet « Tour de Ville », déjà détaillé dans les fiches action de PVD « Petites Villes de Demain », dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 15 000 euros HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre de « l'aide à l'investissement touristique d'avenir », mais également seront sollicités la Région Ile de France à travers le programme « budget participatif écologique ».

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE CETTE OPERATION

SOURCES	TYPES D'AIDE	MONTANT PREVISIONNEL HT	TAUX	MONTANT PREVISIONNEL TTC
REGION		7 000 €	46.66	7 000 €
DEPARTEMENT		5 000 €	33.33	5 000 €
AUTOFINANCEMENT		3 000 €	20	5 000€
TOTAL HT		15 000 €	100	18 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 septembre 2025

Vincent RADET revient sur le fait qu'il s'agit d'un projet d'Etat et qu'au final les subventions sont demandées au département et à la région.

Il regrette ne pas avoir été informé du projet avant le conseil municipal.

Ephraïm JOUY approuve les dires de Monsieur Vincent RADET sur le projet « Petites Villes de Demain »

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

Pour 13 voix

Contre

Abstention 5 voix MM. Vincent RADET, Corinne MANGEL, Filipe LOPES, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIES

D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 15 000 € HT

D'approuver le plan de financement exposé ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile de France.

DEL-2025-033

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-0014 DU 27-02-2025.

**MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2025-002 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2025, portant sur la modification du montant des attributions de compensation 2025 ;

**Vu la délibération n°2025-042 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025,
portant sur la proposition de montants définitifs des attributions de compensation
pour l'année 2025 ;**

Considérant le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Mme le Maire dit que la CLECT propose, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation entre les communes membres de l'EPCI.

Elle indique que cette proposition se traduit pour l'intercommunalité par une participation à l'augmentation des attributions de compensations des communes sur ses fonds propres issues des taxes professionnelles à hauteur de 149 005 €.

Mme le Maire dit que la CLECT propose donc une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres et reparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025 modifiées
Bennecourt	79 782 €	79 782 €
Blaru	42 977 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €
La Villeneuve en Chevrie	69 833 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €
St Illiers la Ville	112 377 €	212 377 €
St Illiers le Bois	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2025 au communes membres ;

Approuve le rapport de la CLECT du 18 février 2025.

DEL-2025-034

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE A
L'ASSOCIATION "ECOUTE-SOLIDARITE-PARTAGE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le succès de l'épicerie solidaire « Ecoute Solidarité Partage » association loi 1901 dont le but est d'aider les familles et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'association étant en recherche de local pour pérenniser leur fonctionnement.

La Commune de Freneuse propose une convention d'occupation à titre gracieux dans les locaux du Presbytère, 13 rue du Général LECLERC ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Ephraïm JOUY demande s'il s'agit de gros travaux, madame le Maire répond que les gros travaux concernent tout le côté droit RDC et étage.

Corinne MANGEL constate et demande pourquoi il a été refusé la mise à disposition du presbytère à une autre association de Freneuse, Patrice LEMAIRE explique que l'association Ecoute Solidarité Partage a proposé d'effectuer les travaux des locaux à leur charge :

Corinne MANGEL : « vous ne pouviez pas le mettre à disposition de l'AMAP pour une distribution 1 heure par semaine ? »

Patrice LEMAIRE : « bien sûr que si, si vous financez les travaux »

Corinne MANGEL : « ça n'a jamais été évoqué »

Patrice LEMAIRE : « on ne nous l'a jamais proposé, là c'est l'épicerie solidaire qui nous l'a proposé d'office. »

Corinne MANGEL : « à aucun moment ça n'a été évoqué, c'était dangereux ... »

Corinne MANGEL demande s'il s'agit d'une décision politique ? Monsieur Patrice LEMAIRE répond oui un peu, Madame le Maire précise que l'association est sur la commune depuis plusieurs mois déjà.

Vincent RADET demande s'il s'agit de la partie gauche qui a juste besoin d'un rafraîchissement, s'il doit y avoir une visite de sécurité ERP, si les charges courantes seront à la charge de l'association. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un ERP 5 comme la médiathèque, il n'y a pas besoin. La convention comportera tous les détails sur les travaux et les charges.

Patrice LEMAIRE informe que l'association Ecoute Solidarité Partage s'est présentée en mairie en janvier 2025 pour une demande d'emplacement sur la commune pour un camion, à ce jour ils ont 3 camions dont 1 frigorifique comme le précise Madame le Maire et plus d'une centaine de personnes qui viennent s'approvisionner à un moindre coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

POUR 15 VOIX

CONTRE 1 VOIX MME Corinne MANGEL

ABSTENTION 2 VOIX MM. Vincent RADET, Filipe LOPES

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Presbytère à l'association « Ecoute-Solidarité-Partage ;

DEL-2025-035 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité,

PRÉAMBULE

Le Département porte la volonté de soutenir l'organisation de manifestations sportives ou culturelles, et ce dans le but de contribuer :

- à l'animation locale des territoires,
- au développement de l'attractivité des Yvelines et de ses retombées économiques,
- à l'accessibilité des publics les plus fragiles à des activités nouvelles et enrichissantes,
- à la promotion du Département.

Il le fait dans le cadre du dispositif TERDEVY créé par délibération du 22 novembre 2024.

Celui-ci s'adresse aux collectivités, EPCI, associations, fondations, entrepreneurs de spectacle vivant et syndicats mixtes.

Les subventions sont attribuées en fonction de la qualité de l'ancre territorial de la manifestation organisée, de son rayonnement, de son accessibilité et de son montage financier.

C'est dans ce contexte que le Bénéficiaire a sollicité le Département afin de l'accompagner dans la réalisation d'un événement dénommé « Freneuse Gaming Show ». Après instruction, ce dernier s'est avéré répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Yvelines ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,

Ghislaine HAUETER



Le secrétaire,

Patrice LEMAIRE

